

Port du masque obligatoire dans l'espace public extérieur

COVID-19 : Face à la montée du nombre de personnes diagnostiquées positives en Indre-et-Loire, la Ville d'Amboise agit pour votre santé et rend le port du masque obligatoire dans les rues les plus fréquentées du centre-ville : rue Nationale, place Michel Debré et rue Victor Hugo, dès le vendredi 7 août 2020, sans restriction d'horaire.

En conséquence, Thierry BOUTARD, Maire d'Amboise et Thierry PRIEUR, adjoint au Maire délégué à la santé ont décidé par arrêté municipal de rendre le port du masque obligatoire dans l'espace public extérieur.

L'arrêté municipal, en vigueur jusqu'à nouvel ordre, vise à protéger les Amboisiens, les commerçants et les nombreux touristes dans ce périmètre où la distanciation physique est difficile à maintenir.

Cette mesure s'inscrit dans les directives nationales de protection des lieux touristiques à forte affluence.

A noter que le port du masque sera obligatoire ce mardi 4 août sur le marché nocturne, qui aura lieu place Saint-Denis.